



Protocole de la phase 4 pour les sports pratiqués à l'extérieur (outdoor)

Eté 2020

Mise à jour du 23 juillet 2020

Réalisé en concertation avec

Pour rappel, la phase 4 du déconfinement prend cours à dater du mercredi 1^{er} juillet 2020.

Les 6 règles d'or à respecter impérativement :

- ✓ Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
- ✓ Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
- ✓ Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque ;
- ✓ Les contacts sociaux seront permis entre 15 personnes différentes par semaine, en plus des personnes vivant sur le même toit ;
- ✓ Les réunions de groupe sont autorisées avec un maximum de 15 personnes, enfants compris (par exemple restaurant, balade dans un parc,...).

Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur :

- ✓ Toutes les activités sportives (avec et sans contact) sont autorisées quel que soit l'âge du participant ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs, et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Les compétitions (avec et sans contact) peuvent reprendre avec un public; Merci de vous référer au protocole organisation d'événements sportifs ;
- ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
- ✓ Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'une même bulle (max 50 personnes) ;
- ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires et des douches doivent être réalisés entre chaque roulement ;
- ✓ Vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et d'aération des infrastructures intérieures ;
- ✓ Si l'infrastructure a été occupée, faire suivre le nettoyage d'une désinfection (à l'eau de Javel diluée par exemple) des zones critiques, comme les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets, les sanitaires, les rampes... ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

- ✓ Pour les buvettes et restaurants, le protocole Horeca s'applique - Attention le port du masque est obligatoire pour les déplacements au sein de cet espace et le traçage doit être assuré (une fiche spécifique est disponible sur le site du SPF Economie <https://economie.fgov.be/fr> à partir du samedi 25 juillet 2020) ;
- ✓ Les entraînements et les cours ne peuvent dépasser un groupe de maximum 50 personnes, entraîneur(s) compris ;
- ✓ Les groupes ne peuvent se mélanger. L'utilisation des surfaces sportives doit tenir compte du nombre de groupes en présence.
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes de 50 participants/semaine devra maintenir une distance de minimum 5m protection vis-à-vis de ses pratiquants ou s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ La distanciation physique est à respecter pour les personnes de plus de 12 ans en dehors de la pratique sportive ;
- ✓ En dehors de la pratique sportive, lorsque la distanciation sociale ne peut être respectée, le port du masque est une consigne stricte pour tous les plus de 12 ans (le public, les sportifs, le personnel sportif, d'entretien et extra-sportif, et ce, dans les espaces communs et sur les bords du terrain) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : interrupteurs) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. 14 jours après les premiers symptômes ET 72h après la disparition des derniers symptômes, vous ne présentez plus de risque de contamination ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes (respect du protocole adhoc).

Recommandations avant la pratique sportive :

- ✓ Les règles d'hygiène restent d'application en dehors des activités sportives :
 - Lavage des mains avant et après l'activité ;
 - Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est obligatoire avant et après l'activité pour toutes les personnes de plus de 12 ans ;
 - Identification et affichage d'un horaire par groupe de dépôt et de reprise des participants.
- ✓ Prévoir un parcours de circulation afin de respecter la distanciation sociale à l'arrivée et au départ des participants ;
- ✓ En supplément, stations de distribution de gel hydro-alcoolique par exemple à l'accueil, à l'entrée des salles.

Recommandations pendant la pratique sportive :

- ✓ Au sein de l'infrastructure, prévoir une superficie de terrain de minimum 10m² par participant ;
- ✓ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants, moniteur(s) compris, par surface sportive ;
- ✓ Une même infrastructure sportive (terrain de football par exemple) présentant une surface de plus de 1.000m² peut accueillir 4 groupes distincts maximum ;
- ✓ Les spectateurs sont autorisés. Merci de se référer au protocole organisation d'événements sportifs ;
- ✓ Un circuit de déplacement spécifique doit être prévu et doit permettre d'éviter les croisements ;
- ✓ Collations et boissons doivent être personnelles ;
- ✓ Les fontaines d'eau sont interdites (en cas d'oubli, privilégier les gourdes personnelles).

Recommandations après la pratique sportive :

- ✓ Se laver/désinfecter les mains après l'activité ;
- ✓ Nettoyer et désinfecter tout le matériel partagé avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).